



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE CESSION TOUCHES D'HISTOIRE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 110 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire ;

CONSIDERANT que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent se produire au musée lors d'évènements ponctuels.

DECIDE de signer une convention avec l'association Touches, domiciliée au 35 rue Valentin Haüy - 76620 Le Havre, pour l'organisation de quatre déambulations théâtralisées au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la manifestation « Les Journées Européennes du Patrimoine » programmée les samedi 21 septembre et dimanche 22 septembre 2024, pour la somme de 1826€ TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 26 août 2024

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Julien YIMON



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240826-dec_0183_2024-AU
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024



Association de loi 1901
07.83.32.13.23

Contrat de cession

Entre :

Mairie de Pont-Audemer
Pour le Musée Alfred-Canel
2 Pl. de Verdun
27504 Pont-Audemer
Contact : Madame Magali Pépin

Et :

L'association Touches d'Histoire
Numéro de SIRET 812 850 725 00027
Code APE : 9499Z
Représentée par Mme la Présidente Céline MALANDAIN
35, rue Valentin Haüy 76620 LE HAVRE

La mairie de Pont-Audemer et l'association Touches d'Histoire conviennent des engagements suivants :

- La mairie de Pont-Audemer s'est assurée de la disponibilité et de la conformité du lieu de représentation dont l'association Touches d'Histoire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
- L'association Touches d'Histoire dispose du droit de représentation en France de la déambulation théâtralisée suivante pour laquelle elle assurera les prestations avec le concours de la comédienne nécessaire à leur réalisation.

Article 1 :

La mairie de Pont-Audemer et l'association Touches d'Histoire s'associent pour réaliser conjointement 4 déambulations théâtralisées selon les modalités suivantes :

- Deux déambulations théâtralisées *Tableau en vente au musée* le samedi 21 septembre 2024 à 11h puis à 15h (durée 45min à 1h) avec un.e comédien.ne dans la galerie des arts et des sciences.
- Deux déambulations théâtralisées *Tableau en vente au musée* le dimanche 22 septembre 2024 à 11h puis à 15h (durée 45min à 1h) avec un.e comédien.ne dans la galerie des arts et des sciences.

L'intervenant.e arrive environ 1h30 avant le début de la première animation pour répéter et se costumer. Le dimanche, elle arrivera 30 minutes avant.

Article 2 : Obligations

La mairie de Pont-Audemer s'engage à :

- Fournir un lieu d'animation fonctionnel.
- Fournir une pièce pour que l'intervenante puisse répéter, se costumer, se restaurer et laisser ses affaires pendant les prestations.
- Fournir un repas aux intervenants.
- Assurer le service général du lieu : accueil du public, billetterie, encaissement, comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel.

- En sa qualité d'employeur, assumer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à ces prestations.
- Fournir une demande et obtention des éventuelles autorisations administratives relatives aux représentations.
- Fournir les éventuels éléments publicitaires (affiches, flyers...).
- Respecter la législation en matière de sécurité et de conditions sanitaires.

Article 3 : Obligations

L'association Touches d'Histoire s'engage à :

- Fournir les prestations entièrement montées et assumer la responsabilité artistique de ces dernières. Les accessoires et les costumes seront fournis par l'association Touches d'Histoire qui en assurera le transport aller-et-retour.
- En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à ces prestations.
- S'assurer des autorisations nécessaires des droits de représentation.
- Fournir des documents photographiques pour la réalisation éventuelle du programme et la promotion du programme. L'association déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images.

Article 4 : Conditions financières / Modalités de paiement

La mairie de Pont-Audemer s'engage à verser à l'association Touches d'Histoire, en contrepartie de la présente cession, et sur présentation d'une facture, la somme fixée par l'association Touches d'Histoire selon les modalités suivantes :

- Conception : 500€
- Animations : 1000€
- Matériel et costumes : 100€
- Frais de repas : 45€
- Frais de transport : 111€
- Frais d'hébergement : 70€

Montant total : 1826€

L'association Touches d'Histoire n'est pas soumise à la TVA conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts, la somme totale à verser est donc de **1826€** soit **mille huit cent vingt-six euros** par virement bancaire, par mandat administratif ou par chèque (à envoyer à l'adresse suivante : 35 rue Valentin Haüy 76620 Le Havre à l'ordre de l'association Touches d'histoire).

Article 5 : Assurances

La mairie de Pont-Audemer déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations.

L'association Touches d'Histoire a souscrit une assurance auprès de la MAIF (contrat n° 3950019 K).

Article 6 : Conditions d'annulation

En cas de réservation confirmée auprès de Touches d'Histoire, la prestation est à régler (Covid-19 ou non). Toutefois, la prestation peut être reportée. Si l'annulation a lieu une fois l'équipe de Touches d'Histoire en route pour l'animation ou sur place, la prestation est à régler dans son intégralité (frais de transport compris).

Le présent devis se trouverait reporté ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du Code civil). La maladie de l'un des intervenants de l'association Touches d'Histoire, confirmée par un certificat médical, constitue un cas de force majeure.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240826-dec_0183_2024-AU
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Nous nous réservons également la possibilité de reporter la prestation en cas de météo défavorable (gel, importantes chutes de neige, canicule etc.).

Accusé de réception en préfecture
27/08/2024 09:26:02
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Une restriction du nombre de participants par décision locale ou gouvernementale n'implique pas une annulation car nous pouvons adapter notre jauge.

Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat de cession, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du Havre mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à : Le Havre, le 30 mai 2024

Pour la mairie de Pont-Audemer




Pour l'association Touches d'Histoire
Madame la Présidente Céline MALANDAIN

Touches d'Histoire
35 rue Valentin Haüy
76620 LE HAVRE
07 83 32 13 23
contact@touchesdhistoire.fr

